



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Infirmiers et infirmieres en psychiatrie

Question écrite n° 45978

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire a nouveau l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur la situation des infirmiers et infirmieres en psychiatrie. Le diplome d'infirmiers specialises en psychiatrie n'etant pas reconnu, ces derniers demandent a beneficier du diplome desormais unique d'infirmier d'Etat, arguant que la formation initiale conduisent au DISP est conforme aux directives europeennes et superieure en quantite et qualite a bien des formations dispensees en Europe et reconnues pour l'exercice en soins generaux (Espagne, Royaume-Uni, Finlande, Autriche, etc.). Il lui demande en quoi l'attribution de droit du DEI aux titulaires du DISP serait impossible, et dans cette hypothese s'il est normal que ceux-ci soient alors consideres comme des sous-infirmiers exerçant pour des sous-malades. Y aurait-il en effet desormais des « veines folles » qui supposeraient une qualite de soins infirmiers differente et y aurait-il une discrimination entre malades ?

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45978

Rubrique : Infirmiers et infirmieres

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6423